

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par
M. Molac, M. de Rugy et M. Coronado
à l'amendement n° CL|88 de M. Da Silva

ARTICLE 3

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2016, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de rendre possible les redécoupages départementaux possibles dès la promulgation de la présente loi. Repousser ce droit d'option à 2016 risque de rendre illusoire ces fusions.

En effet, une fois les régions constituées, les chefs-lieux établis, de nouveaux exécutifs formés, cela signifierait qu'il faudrait relancer immédiatement un nouveau processus de redécoupage. Et la mise en place de ces régions reformées ne se ferait qu'après de nouvelles élections régionales.